



**Service du personnel**

Rue Caroline 4  
1014 Lausanne

Fédération syndicale SUD

Syndicat des Services publics section  
Vaud (SSP)

Fédération des sociétés de  
fonctionnaires et des associations du  
parapublic vaudois (FSF)

Réf. : FGD / LGZ  
Filip.Grund@vd.ch  
T 41 21 316 19.01

Lausanne, le 28 février 2017

**Congé de maternité**

---

Madame,  
Monsieur,

J'ai l'avantage de vous informer que dans sa séance du 15 février 2017, le Conseil d'Etat a décidé de modifier les modalités d'octroi des congés de maternité.

Il a ainsi retenu de renoncer à imputer sur la durée du congé de maternité les absences pour cause de maladie et d'accident qui surviennent dans les deux semaines précédant l'accouchement, tel que le prévoit l'art. 67 du Règlement général d'application de la loi sur le personnel (RLPers). Ainsi, le congé de maternité débutera systématiquement le jour de l'accouchement, et les collaboratrices qui en remplissent les conditions bénéficieront d'un congé de maternité de quatre mois, nonobstant le fait qu'elles aient présenté préalablement une incapacité de travail. Toutes les collaboratrices seront ainsi traitées de manière égale.

Cette mesure qui prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2007, concerne également les congés maternité en cours à cette date. Les articles 66 et 67 RLPers seront cependant modifiés ultérieurement.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Filip Grund

  
Chef de service

